

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
9 Février 2018**

**OBJET : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain destiné à la construction d'un nouveau centre de secours à Aix-en-Provence**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Février 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver, en vue de la construction d'un nouveau centre de secours à Aix-en-Provence, l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable, d'un terrain communal, d'une superficie d'environ 4.250 m<sup>2</sup>, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section BK n°17, sous réserve de la modification du PLU et de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- d'autoriser la signature du compromis sous les conditions suspensives ci-dessus mentionnées et de l'acte d'acquisition ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**